



Dolbeau-Mistassini, le 26 août 2015

**AUX PRODUCTEURS MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC**

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Le conseil d'administration du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec vous convoque à l'assemblée générale extraordinaire des membres du Syndicat qui aura lieu :

**LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
À LA SALLE DU MOTEL CHUTE DES PÈRES
DOLBEAU-MISTASSINI, QC
SUIVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU PLAN CONJOINT**

Suivant la décision 10684 de la RMAAQ qui approuve le Règlement général du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec faisant office de règles de régie interne.

Extrait 32.6 : Il entre en vigueur le 13 mai 2015 conformément à la Décision 10684. Toutefois, à titre transitoire, le Syndicat est administré par le conseil d'administration tel qu'il est constitué le 12 mai 2015 de même que ses affaires courantes sont administrées par le conseil exécutif tel qu'il est constitué à cette même date, et ce jusqu'à la prochaine assemblée générale suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, laquelle assemblée doit se tenir avant le 1er octobre 2015.

Pour cette raison, nous devons procéder à l'élection d'un nouveau conseil d'administration. De ce fait, vous aurez à choisir les représentants selon votre catégorie. Une description des postes à combler ainsi que les années de services sont ajoutées en pièces jointes.

De plus, tous les producteurs membres du SPBQ ont droit de vote à cette assemblée et c'est le *Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle à l'Union des producteurs agricoles* qui sera appliqué, et ce, tel que requis par la Loi :

- le producteur regroupé (personne morale, société et coopérative) a droit à deux votes qu'il doit exprimer par deux mandataires différents, chacun muni d'une procuration;
- les producteurs indivisaires ont droit à deux votes qu'ils expriment par deux d'entre eux;
- le producteur individuel n'a droit qu'à un vote qu'il exprime personnellement.

Vous pouvez utiliser le modèle de procuration ci-joint. Nous vous invitons à consulter l'ordre du jour de l'assemblée au verso de cet avis.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Marc Larouche, président
SPBQ
p. j. 3

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES MEMBRES DU SYNDICAT
DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC
À LA SALLE DU MOTEL CHUTE DES PÈRES
AU 46, BOULEVARD PANORAMIQUE, DOLBEAU-MISTASSINI
LE MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2015
SUITE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU PLAN CONJOINT**

ORDRE DU JOUR

- 1.- Mot de bienvenue par le président**
- 2.- Avis de convocation, lecture par le président**
- 3.- Procédures d'assemblée**
- 4.- Ordre du jour, lecture et adoption**
- 5. Élection du conseil d'administration**
- 6. Présentation Gilbert Lavoie¹**
- 7. Levée de l'assemblée**

¹ Analyse comparative de la logistique de mise en marché et des écarts de prix aux producteurs entre les différentes régions productrices de bleuets sauvages au Canada et aux États-Unis.

Les régions analysées : Québec, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse et Maine.